



Déclaration de l'intersyndicale CFDT-CGT

à

M Thierry Coquil
Directeur des Affaires Maritimes

Monsieur le directeur,

Le programme de rénovation des Bac Pro EMM et CGEM a été lancé les 27 et 28 mai 2016. Nous avons participé à l'ensemble des réunions des groupes de travail chargés de préparer cette rénovation. Nous avons fait des propositions concrètes dans chacune des spécialités « pont » et « machine », dans le respect du cadre de la nouvelle convention STCW « Manille » et des textes réglementaires nationaux actuellement en vigueur.

Sur la philosophie générale de cette réforme, la proposition de regrouper dans une seconde commune les deux filières « pont » et « machine » ne nous convient pas : elle aurait pour conséquence de réduire le temps d'enseignement professionnel de filière, ce qui, in fine, justifierait la baisse de prérogatives associées, ainsi que la perte d'intérêt pour la filière commerce. Cette approche ne tient également pas compte du fait que nos élèves manifestent clairement dès l'entrée en seconde un choix de filière pont (pêche-commerce ou plaisance) ou machine.

D'autre part, s'il apparaît que nous pouvons nous accorder sur « l'architecture » globale du Bac Pro CGEM rénové, il n'en va pas de même pour le Bac Pro EMM, dont l'IGEM souhaiterait limiter les prérogatives au seul brevet de mécanicien 750 KW, au terme des trois années de formation.

Le Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines a reçu un avis favorable au comité spécialisé du 04 juin 2014, de même que l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'OCQM 3000 KW limité à 200 milles des côtes, délivré, sous certaines conditions, aux titulaires du Bac pro EMM. Nous entendons que ces textes, très récents, pris en toute connaissance du contexte réglementaire international datant de 2010, soient respectés.

Monsieur le directeur, la réforme des Bac Professionnels que vous allez mettre en œuvre s'inscrit aussi dans un contexte global ; les textes déjà approuvés au sein du CSFPM y ont été présentés par votre administration en connaissance de cause ; Les orientations du récent *Décret* n° 2017-850 du 9 mai 2017 sur la flotte stratégique de commerce, devraient favoriser le retour attendu des emplois maritimes au commerce. Ce contexte invite au développement de la formation, non à son rétrécissement.

Le Comité Spécialisé de la Formation Professionnelle Maritime ne peut ignorer ce que fait le Conseil Supérieur de la Marine Marchande.

L'attractivité des niveaux STCW atteints aujourd'hui et la cohérence de la filière académique entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ont été des éléments essentiels du succès des formations actuelles qui ont trouvé leur public et leurs débouchés, et prouvé leur efficacité comme ascenseur social. Il est impératif de les maintenir !

Des échanges récents avec des élèves de l'ENSM, nous ont appris que la suppression de l'OCQM 3000 kw limité à 200 milles était déjà considérée comme actée par les enseignants de l'ENSM. Si cela était avéré, outre le peu de considération de nos arguments et propositions, que nous avons voulu objectivés, ce serait également prendre le Comité Spécialisé pour une simple chambre d'enregistrement, et non pas un lieu de débat.

Face à ces perspectives, et à ce qui ressemble à un passage en force de vos services, l'incompréhension, l'inquiétude, voire le ressentiment, montent chez nos collègues enseignants, qui y voient une dévalorisation de l'enseignement maritime secondaire, une menace sur l'emploi, et la dégradation des conditions de travail en cas de regroupement en seconde.

Dans notre déclaration inter-syndicale au CSFPM du 03 juin 2016, nous annonçons que nous nous opposerions à tout renoncement sur les enseignements. L'inter syndicale CFDT-CGT demande fermement l'abandon du projet de seconde commune et le maintien des deux filières « pont » et « machine » différenciées, et des prérogatives que leur confèrent les textes réglementaires actuels. Elle vous confirme qu'elle ne participera pas aux renoncements qui se profilent, et qu'elle s'y opposera, par tous les moyens.

Le 23 mai 2017,

Pour l'Intersyndicale CFDT – CGT ,

François YVON

Secrétaire national
UFM- CFDT

Jacques DUCHE

Secrétaire général adjoint
SNPAM-CGT